

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Aliénation de portions des chemins ruraux n°24, n°9  
et de la forêt à Nanclars  
sur le territoire des communes de  
AUSSAC-VADALLE et NANCLARS**

- ⇒ RAPPORT D'ENQUETE
- ⇒ CONCLUSIONS ET AVIS
- ⇒ PIECES JOINTES

**Jean-Pierre CHAGNON**  
Commissaire - Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Aliénation de portions des chemins ruraux n°24, n°9**  
**et de la forêt à Nanclars**  
**sur le territoire des communes de**  
**AUSSAC-VADALLE et NANCLARS**

**RAPPORT D'ENQUETE**

La société CDM, groupe Garandeau, exploite une carrière de calcaire au lieu-dit La Malentreprise commune d'Aussac-Vadalle. Elle bénéficie d'une autorisation d'extension de 35 Ha vers le Nord-Ouest obtenue par autorisation préfectorale du 27 juin 2024.

L'emprise de l'extension est située sur le territoire des communes de NANCLARS et AUSSAC-VADALLE.

Trois portions de chemins ruraux traversent l'emprise :

le CR9 au sud situé sur la commune d'Aussac-Vadalle ;

le chemin dit de la forêt à Nanclars au nord situé sur la commune de Nanclars ;

Le CR24 au centre qui constitue la limite des deux communes.

Conformément au code rural et de la pêche maritime et au code de la voirie routière, par délibérations en dates des 5 et 17 septembre 2024 Les deux municipalités ont constaté à l'unanimité la désaffection de ces trois sections de chemins ruraux et décidé de soumettre conjointement le projet à l'enquête publique en vue de leur aliénation.

Les Maires des deux communes sont chargés de la désignation d'un commissaire enquêteur sur la liste départementale de la Charente et de l'organisation de l'enquête publique.

## 1 - LA PROCEDURE D'ENQUETE

L'arrêté conjoint en date du 03 octobre 2024 des Maires de Aussac-Vadalle et de Nanclars prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation des portions des chemins ruraux n°24, n°9 et dit de la Forêt à Nanclars.

Les **formalités de publicité** se sont traduites par un avis :

◆**Affiché** durant toute la consultation, sur les panneaux officiels des mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars et à l'entrée de la portion des voies concernées par l'enquête et visible de la voie publique.

Cette opération est constatée par le commissaire-enquêteur le 10 octobre 2024 lors de la visite sur les lieux et à l'occasion des permanences les 22 octobre et 4 novembre 2024.

Une planche photographique a été établie (Pièce jointe 1).

Les clichés photographiques attestent de la réalité de l'affichage et montrent la situation physique des voies concernées et des abords.

Les certificats d'affichage sont annexés au présent rapport. (Pièce jointe 2).

◆**Publié** en caractères apparents, avant le début de l'enquête, le 4 octobre 2024 en rubrique "annonces légales" de deux quotidiens d'informations paraissant dans le département «la Charente libre» et «Sud-Ouest version numérique»  
(Pièce jointe 3)

L'avis affiché ou publié indique l'objet, les dates et siège de l'enquête publique :

- du lundi 21 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024.

Il précise les jours, heures et lieux de réception du public par le commissaire enquêteur :

- le mardi 22 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 mairie de Nanclars ;
- le lundi 4 novembre 2024 de 14h00 à 16h00, mairie d'Aussac-Vadalle.

Les **dossiers** tenus à la disposition de la population en mairies regroupent les pièces suivantes :

- Délibérations des conseils municipaux d'Aussac-Vadalle et de Nanclars ;
- Plans de situation ;
- Notice explicative ;
- Plans cadastraux ;
- arrêté conjoint d'ouverture de l'enquête publique ;
- délibérations initiales des conseils municipaux.

Ils ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 17 octobre 2024 avant l'ouverture de l'enquête ainsi que les registres d'enquête comportant 10 pages non mobiles. Ils ont été tenus à la disposition du public, en mairies, pendant toute la durée de l'enquête publique.

## 2 - LES LIEUX - LE PROJET.

### Situation générale :

AUSSAC-VADALLE et NANCLARS sont des communes rurales du département de la Charente, de l'arrondissement de CONFOLENS. Elles sont membres de la communauté de communes Cœur de Charente dont le siège se trouve à TOURRIERS. Elles sont implantées en zone d'attraction d'ANGOULEME, chef-lieu du département situé à une vingtaine de kilomètres au sud.

Aussac-Vadalle compte 534 habitants (Insee 2021) pour un territoire de 17,61 km<sup>2</sup>. Nanclars compte 210 habitants (Insee 2021) pour un territoire de 5,73 km<sup>2</sup>.

Les deux communes sont situées à proximité immédiate de la RN10 route à grande circulation Angoulême-Poitiers. La RD40 est une voie transversale permettant de relier La Rochefoucauld et la RN141 à la RN10 au niveau de Maine de Boixe. Cet axe traverse le nord de la commune d'Aussac-Vadalle et le sud de Nanclars. Il est également connu sous le nom de « route de la duchesse ».

Le territoire intercommunal est composé à 70 % d'espaces agricoles avec de nombreux espaces boisés dont 52% du territoire de la commune de Nanclars.

Une zone de carrière en cours d'exploitation est implantée en bordure de la RD40 entre le village de Ravaud commune d'Aussac-Vadalle et l'intersection avec la RD115. L'extension de la carrière de l'entreprise CDMR se situe au nord-ouest de la présente emprise, entre la RD115 et la RD40 sur une surface de 35 hectares. Elle est constituée principalement de boisements.

Le chemin rural n°1 (Mansle-Aussac-Vadalle) borde la zone côté Ouest.

### Nature du projet – Implantation :

Le projet consiste à l'aliénation de trois portions de chemins ruraux se trouvant dans l'emprise de l'extension de la carrière CDMR. Ces voies sont des liaisons transversales qui ne sont pas utilisées comme dessertes.

Le Chemin rural n°9 situé sur la commune d'Aussac-Vadalle, au sud de la zone d'extension de la carrière. Sur les cartographies, il figure en traversée du bois de Villession sur une distance de 250 mètres environ. Il représente une surface cadastrée de 6,89 ares. Il relie le CR1 à la RD115.

La visite sur les lieux confirme qu'il n'a plus d'existence physique, que son tracé se perd dans la zone boisée et que ses débouchés présumés sont complètement embroussaillés.

Le chemin rural n°24, dit « de la Forêt au Moulin de Ravaud », traverse la zone d'extension de la carrière entre le CR1 à l'ouest et la RD115 à l'est.

La portion concernée s'étend sur une longueur de 600 mètres environ pour une surface cadastrée de 35,43 ares. Ce chemin reste actuellement partiellement carrossable et emprunté par des chasseurs ou promeneurs. Il ne comporte pas de balisage. Il représente la limite administrative des communes de Nanclars et Aussac-Vadalle à cet endroit.

Compte tenu de sa situation en plein centre de la zone d'exploitation autorisée de la carrière, il n'est pas envisageable de conserver cette liaison. Le changement d'assiette projeté et proposé par la société CDMR permettra de maintenir les connexions existantes.

Le chemin rural dit de la Forêt à Nanclars est situé sur la commune Nanclars, en partie nord de l'extension de la carrière. Il permet de relier le CR1 à l'ouest et la RD40. Après traversée il se poursuit ensuite vers le bourg de Nanclars. Très étroit, il représente une distance de 200 mètres environ en zone boisée pour une surface cadastrée de 2,99 ares. Il n'est pas carrossable et ne peut être emprunté que par des promeneurs. Il ne comporte pas de balisage apparent.

Sa déviation vers le nord en prolongement du CR24 permettra de maintenir les liaisons actuelles.

La Société CDMR groupe Garandeau s'est portée acquéreur des trois portions de chemins ruraux.

### **3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté intercommunal, sur une période de quinze jours consécutifs, du lundi 21 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024.

Après avoir paraphé les documents mis à disposition du public ainsi que les registres d'enquête, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences

- le mardi 22 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 mairie de Nanclars
- le lundi 4 novembre 2024 de 14h00 à 16h00.

A l'expiration du délai fixé, les registres d'enquête sont clôturés par le commissaire enquêteur le 5 novembre 2024. Aucune substitution ou modification de pièce n'a été constatée. Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

#### **Bilan de l'enquête publique :**

4 personnes au total ont été reçues par le commissaire enquêteur et 1 contribution déposée. Aucun courrier ni courriel n'ont été adressés ou recueillis. Aucune visite n'a été signalée en mairies hors permanences.

2 personnes reçues en Mairie de Nanclars lors de la 1<sup>ère</sup> permanence –  
1 observation inscrite sur le registre (RN1).

**RN1** – M. Fournaux-Laimé – Commentaire sur l'opportunité de l'enquête publique et demande de renseignements sur le projet.

2 personnes reçues en Mairie d'Aussac-Vadalle lors de la 2<sup>ème</sup> permanence.  
Demandes de renseignements et consultation du dossier.

L'ensemble des visiteurs se sont principalement intéressés à l'objet de l'enquête publique et souhaité des informations sur cette procédure particulière. Aucun élément défavorable n'a été recueilli.

TAPONNAT-FLEURIGNAC, le 6 novembre 2024  
Jean-Pierre CHAGNON



# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **Aliénation de portions des chemins ruraux n°24, n°9 et de la forêt à Nanclars sur le territoire des communes de**

### **AUSSAC-VADALLE et NANCLARS**

#### **CONCLUSIONS ET AVIS**

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes et conditions prévues par l'arrêté conjoint en date du 3 octobre 2024 des Maires d'AUSSAC-VADALLE et de NANCLARS et dans le cadre de la procédure habituellement menée en la matière.

La publicité ainsi que la documentation présentée, ont permis une information locale et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet.

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation en vigueur. Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue. Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête.

L'ensemble de la population ont été mis en mesure de s'exprimer, d'apporter ou de rechercher des précisions ou des renseignements. Une observation a été recueillie au cours de l'enquête. 4 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, 2 pour chaque commune. Il s'est agi principalement de demandes de renseignements sur le projet qui a déclenché une enquête publique. Le commissaire enquêteur s'est attaché à répondre aux sollicitations. Aucun élément défavorable n'a été recueilli.

Le projet porte sur l'aliénation de portions de trois chemins ruraux :  
le chemin rural n°9 situé sur la commune d'Aussac-Vadalle ;  
le chemin rural dit « de la forêt à Nanclars » situé sur la commune de Nanclars ;  
le chemin rural n°24 situé en limite des deux communes.

Ces trois sentiers forestiers traversent l'emprise de l'extension de la carrière de diorite exploitée par l'entreprise CDMR. Cette extension de 35 hectares fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation en date du 27 juin 2024. La société se porte acquéreur de l'ensemble des terrains de l'emprise et des chemins traversants.

La demande a été soumise aux conseils municipaux d'Aussac-Vadalle et de Nanclars qui ont constaté à l'unanimité la désaffection des trois chemins concernés et donner une suite favorable au requérant.

Le CR9 n'a plus d'existence physique. Les deux autres voies font l'objet d'un changement d'assiette pour permettre le maintien des connexions. Un nouveau tracé est proposé par le carrier en parallèle de la route départementale n°40.

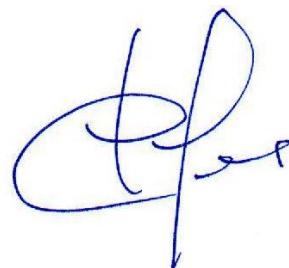
Le commissaire enquêteur estime que le maintien de ces chemins ouverts au public dans une zone d'exploitation d'une carrière n'est pas envisageable.

L'opération ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte. Les chemins ne sont pas répertoriés comme sentiers de randonnées.

Le nouveau tracé devra être réalisé conformément aux plans proposés dans le dossier d'enquête. Sa configuration entre la RD40 et la clôture de l'emprise de la carrière permet d'assurer un cheminement sécurisé pour les usagers.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, le dossier étant conforme à la réglementation, aucune contestation n'ayant été soulevée, vu les avis des conseils municipaux concernés, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation de la portion du chemin rural n°9, commune d'Aussac-Vadalle et à l'aliénation avec changement d'assiette des portions des chemins ruraux n°24 et « de la Forêt à Nanclars ».

A TAPONNAT-FLEURIGNAC le 7 novembre 2024  
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Lefèvre".

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Aliénation de portions des chemins ruraux n°24, n°9  
et de la forêt à Nanclars  
sur le territoire des communes de  
AUSSAC-VADALLE et NANCLARS**

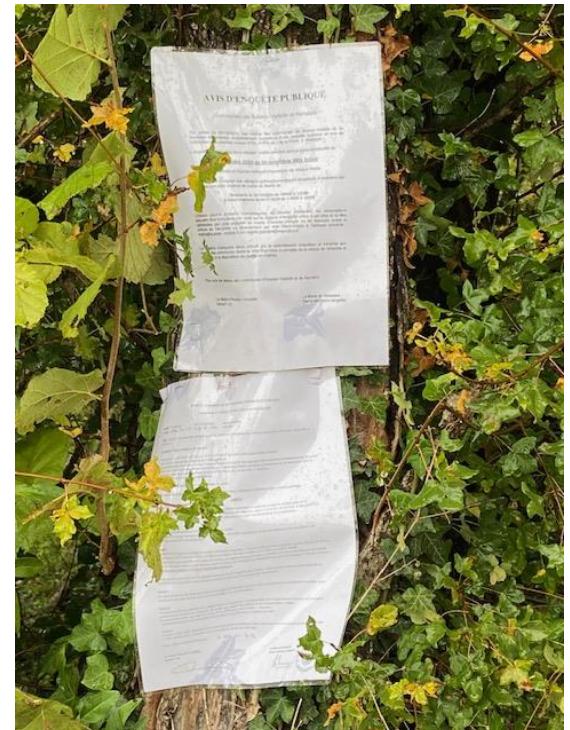
## **⇒ PIECES JOINTES (3)**

- 1 - Planche photo
- 2 - Certificats affichage
- 3 - Parution presse

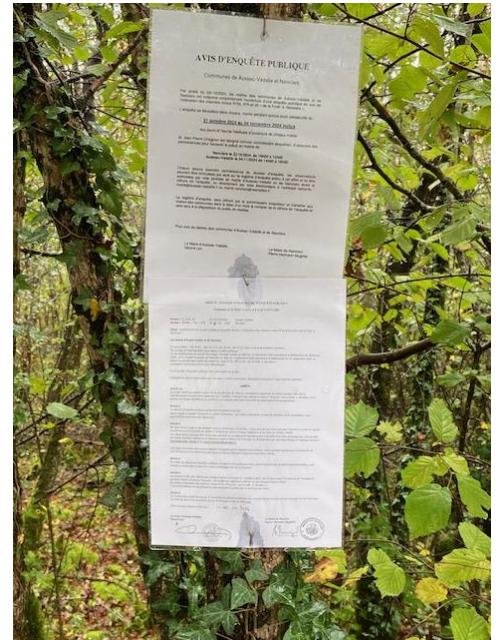
## PLANCHE PHOTO



Affichage CR 9 (RD115)



Affichage CR24 (RD115)



**Affichage CR de la Forêt à Nanclars (RD40)**



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Gérard UOT, Maire de la Commune de AUSSAC-VADALLE,

Certifie avoir procédé à l'affichage de :

- L'Arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique relative à l'alléation des chemins ruraux N°24, N°9 et dit la Forêt à Nanclars.

A la mairie de Aussac-Vadalle,

Pendant un mois minimum,

A savoir du 07 octobre 2024 au 06 novembre 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Aussac-Vadalle, le 07 novembre 2024

Gérard UOT,  
Maire de Aussac-Vadalle



MAIRIE  
de  
**NANCLARS**

CHARENTE  
16230  
Tél. : 05.45.22.22.09

mairie.nanclars@wanadoo.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné,

Pierre-Hermann MUGNIER, Maire de la Commune de NANCLARS,

Certifie avoir procédé à l'affichage de :

- L'Arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux N°24, N°9 et dit la Forêt à Nanclars.

A la mairie de NANCLARS,

Pendant un mois minimum,  
A savoir du 03 octobre 2024 au 05 novembre 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A NANCLARS, le 05 novembre 2024

Pierre-Hermann MUGNIER,  
Maire de NANCLARS



Ouverture du secrétariat : mardi 8h00-12h00 ; mercredi 8h00-12h00 ; jeudi 8h00-12h00

16560 AUSSAC CHARENTE

## **Communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars**

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Messieurs les Maires d'Aussac-Vadalle et de Nanclars vous informent de l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue d'aliénation de portions de chemins ruraux désaffectés N° 24, au lieu-dit Vignes de la Forêt et N°9 au lieu-dit bois de Villecion, et chemin dit « de la Forêt à Nanclars » au lieu-dit Vignes de la Forêt, ainsi que du changement d'assiette.

**M. Jean-Pierre CHAGNON**

est désigné en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairies de Nanclars et d'Aussac-Vadalle,  
**durant 15 jours du 21 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus.**

Un dossier sera disponible pour consultation dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des deux mairies.

Les observations pourront être consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet ou être envoyées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse d'une des deux mairies. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Nanclars le **22 octobre 2024**

**de 10h00 à 12h00 et en mairie d'Aussac-Vadalle le 4 novembre 2024 de 14h00 à 16h00.**

Son rapport et ses conclusions seront envoyés aux deux mairies et seront tenus à disposition du public

## **AUSSAC VADALLE MAIRIE**

*16560 AUSSAC CHARENTE*

### **Commune d'Aussac-Vadalle et de Nanclars**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Messieurs les Maires d'Aussac-Vadalle et de Nanclars vous informent de l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue d'aliénation de portions de chemins ruraux désaffectés N° 24, au lieu-dit Vignes de la Forêt et N°9 au lieu-dit bois de Villegion, et chemin dit « de la Forêt à Nanclars » au lieu-dit Vignes de la Forêt, ainsi que du changement d'assiette.

**M. Jean-Pierre CHAGNON**

est désigné en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairies de Nanclars et d'Aussac-Vadalle, **durant 15 jours du 21 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus.**

Un dossier sera disponible pour consultation dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des deux mairies.

Les observations pourront être consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet ou être envoyées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse d'une des deux mairies. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Nanclars le **22 octobre 2024**

**de 10h00 à 12h00 et en mairie d'Aussac-Vadalle le 4 novembre 2024 de 14h00 à 16h00.**

Son rapport et ses conclusions seront envoyés aux deux mairies et seront tenus à disposition du public